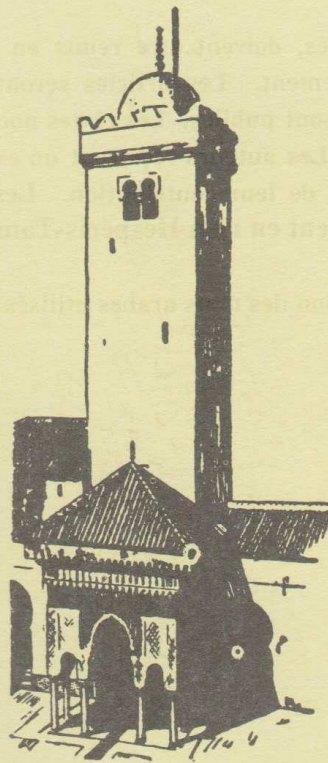




Université Mohammed V - Agdal

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
RABAT

HESPÉRIS TAMUDA



Vol. XL - Fascicule unique

2005

HESPERIS TAMUDA

Sous le patronage
du Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Mohame BERRIANE

* * *

Comité de Rédaction

Brahim BOUTALEB

Mohamed EZROURA

Rahma BOURQIA

Abderrahmane EL MOUDDEN

Mohammed KENBIB

Abdélahad SEBTI

Jamaâ BAÏDA

La revue Hespéris - Tamuda est consacrée à l'étude du Maroc, de sa société, de son histoire, de sa culture et d'une manière générale aux sciences sociales de l'Occident musulman. Elle paraît annuellement en un ou plusieurs fascicules. Chaque livraison comprend des articles originaux, des communications, des études bibliographiques et des comptes-rendus en arabe, français, anglais, espagnol et éventuellement en d'autres langues.

Les textes, dûment corrigés, doivent être remis en trois exemplaires dactylographiés, en double interligne et au recto seulement. Les articles seront suivis de résumés dans une langue différente de celle dans laquelle ils sont publiés. Les textes non retenus ne sont pas retournés à leurs auteurs. Ceux-ci en seront avisés. Les auteurs reçoivent un exemplaire du volume auquel ils auront contribué et cinquante tirés à part de leur contribution. Les idées et opinions exprimées sont celles de leurs auteurs et n'engagent en rien Hespéris-Tamuda.

Le système de translittération des mots arabes utilisés dans cette revue est le suivant:

ء ,	ر r	غ gh
ب b	ز z	ف f
ت t	س s	ق q
ث th	ش sh	ك k
ج j	ص ṣ	ل l
ح ḥ	ض ḍ	م m
خ kh	ط ṭ	ن n
د d	ظ ḏ	ه h
ذ dh	ع ʿ	و w
		ي y

Voyelles brèves	Voyelles longues	Diphthongues
ـَ a	ـَ ا ā	ـَ و aw
ـُ u	ـُ و ū	ـَ ي ay
ـِ i	ـِ ي ī	

Pour toute demande d'abonnement ou d'achat, s'adresser au Service des Publications, des Echanges et de la Diffusion, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, BP. 1040, Rabat.

LA TAYSSA DE TAZOUKA CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DU SUD-EST MAROCAIN AU XVII^e SIECLE

Ahmed SKOUNTI

INTRODUCTION

La *tayssa* de Tazouka appartient à cette catégorie de documents du Sud marocain connus sous le nom de «pactes de protection». Ceux-ci étaient contractés entre des groupes sédentaires, généralement maraboutiques et «vulnérables» (*Igourramen, Chorfa*) d'un côté et des groupes de «tribus» ou de «confédérations» nomades de l'autre. Leur double valeur historique et anthropologique est indéniable. Toutefois, leur utilisation présente des difficultés méthodologiques liées aussi bien à leur nature qu'à notre connaissance lacunaire de l'histoire des groupes humains, de leur vie socio-économique, politique et culturelle.

1 - AUTHENTIFICATION DU DOCUMENT

Par la présentation de ce document de Tazouka, j'entends jeter un mince faisceau de lumière sur l'histoire du Tafilalt et plus généralement sur celle du sud-est marocain au XVII^e siècle. Je n'ai nullement l'intention de soulever le problème épineux du passage de l'oral à l'écrit comme J. Berque l'a fait pour le Haut-Atlas occidental et L. Mezzine pour le Haut-Atlas oriental. Ce passage est du reste fonction moins de la réalité historique, de «ce qui s'est réellement passé», que de nos trouvailles en documents. Il demeure donc inévitablement hypothétique et peut être repoussé plus loin dans le sens inverse du cours de l'histoire.

C'est ce qu'illustre le document de Tazouka étudié ici. Il a été produit en 1012H/1603-1604 J.-C. Il est donc antérieur au texte de la *tayssa* d'Assoul, datant de 1055H/1645-1646 J.C., considéré par L. Mezzine comme le document «le plus ancien que nous connaissions dans la région du sud-est marocain» (1987 : 46). L'auteur ne manque toutefois pas de faire remonter les «canevas linguistiques» servant de base et de modèle aux documents à caractère notarial à une période qu'il fixe aux environs de XIII^e-XIV^e siècles. Il pense, en outre, que ce langage fut élaboré à Sijilmassa avant d'être introduit dans le Haut-Atlas oriental (*ibid.* : 46-47).

En 1990, j'effectuais une enquête sur le culte d'une sainte d'Amouguer dans la haute vallée du Ghéris (Haut-Atlas oriental) quand un de ses descendants m'indiqua l'existence d'un document ancien détenu par d'autres descendants de la sainte à Tazouka, petite localité dans la banlieue d'Errachidia (ex-Ksar-es-Souk). Le détenteur du document n'en conservait qu'une copie dactylographiée qu'il avait été contraint de faire établir en 1973 parce que, disait-il, le manuscrit était usé et risquait de disparaître. En plus, l'original qu'il détenait avait été recopié en 1198 H/ 1789-90 J.C. Ce qui étonne encore davantage, comme nous le verrons plus loin, c'est que la condition très importante du pacte⁽¹⁾ vient après la date initiale de 1012 H et après celle de la copie manuscrite, i.e. 1198 H. Pourquoi l'année 1973 ? Pourquoi le caractère quasi-sacré du manuscrit s'était-il estompé dans l'esprit du propriétaire ? Fallait-il sauver le document-contenu quelle qu'en puisse être la forme ? Ces questions me sont venues tard à l'esprit ; mais je n'ai pas eu l'occasion depuis de revoir le détenteur. D'autres questions m'ont intrigué : est-ce que le document est authentique, non point en tant que tel mais sous sa nouvelle forme ? Dans quelle mesure sa publication peut-elle être «utile» ?

C'est la photocopie du document dactylographié que je reproduis à la fin du présent article ; et ceci avec la certitude que le dactylographe, probablement à la demande du détenteur, n'a pas violé le manuscrit. Après un examen minutieux du document, en comparaison avec le document publié par F. de la Chapelle (1931) et surtout les documents étudiés par L. Mezzine (1987), il s'est avéré que le pacte de Tazouka procède du même langage notarial et respecte l'agencement de ce genre de textes.

Concernant les tournures linguistiques, on relève les mêmes constructions stéréotypées et des défaillances grammaticales identiques. L'influence de l'amazighe (berbère) et de l'arabe dialectal marocain y sont notables. L'utilisation en début de texte et à trois reprises du pronom personnel *huma* (au lieu de *hum*, renvoyant plus correctement au pluriel) est une influence de l'arabe dialectal. On relève en filigrane des constructions renvoyant à l'amazighe telle que :

arabe «*wa lam yaqif...*» - amazighe «*ur ibɔ ddi...*» - «ne se préoccupe pas».

On peut ajouter à cela les termes proprement berbères contenus dans le document. Le premier est le mot *tikssiwin*, pluriel de *takssa* ou *tayssa*, du verbe *ks*; garder, protéger en parlant du bétail. Selon L. Mezzine : «*par une influence probable du genre de vie des populations du sud-est marocain sur leur vie politique et par le rapprochement dans le sens qui existe entre la garde du troupeau et le fait d'assurer la défense d'une personne ou d'un groupe déterminé, le terme Tayssa a fini par désigner la protection qu'assuraient les nomades pour le compte des sédentaires*» (1987 : 45). Ainsi, on passe d'une signification concrète à un sens abstrait du terme *tayssa* qui désigne par ailleurs l'institution et le document qui en est la matérialisation.

(1) Voir *infra* le texte et sa traduction.

Le deuxième des termes berbères est celui de *īḥmlan*, pluriel de *aḥmil*, garant ou répondant d'une fraction ou d'une tribu lors de l'établissement du pacte. Il existe en outre des constructions stéréotypées arabes qui caractérisent ce genre de documents telles que :

ar. «tawallaytuhum li llāhi wa fi'llāh...»

«Je les ai agréés pour Dieu et en Dieu...» ;

ar. «bidūni tamanin dunyawī bal qasadū tawāba ad-dār al 'ākhirā»

«Sans aucune rétribution ici-bas, mais ils ont eu en vue le pardon dans l'au-delà...».

L'agencement général du texte répond à l'architecture des pactes de protection de ce genre. Il commence par là louange à Dieu et au Prophète. Il ne fait pas état, comme c'est souvent le cas, des raisons de la demande de la protection. Après, vient le titre du document dont on ne peut certifier l'authenticité : «Pactes de protection de Tazouka». Ensuite, le scribe mentionne les deux parties contractantes : les Igourramen et les Chorfa de Tazouka d'une part et les «tribus» avoisinantes, successivement les Ayt 'Aṭṭā, les Ayt Izdeg, les Ayt Merghād, les Ayt Ḥdiddū et les Ayt Iḥya d'autre part. Puis il donne les noms des garants représentant chaque «tribu», en précisant que les garants de ces «tribus» se sont présentés auprès de Moulay Abdallah ben Abdelmoumen (voir note 20 de l'annotation *infra*) et se sont engagés à défendre les Chorfa. Le scribe mentionne la date de l'établissement du pacte (1012H) et la date de sa retranscription (1198H). Le texte se termine par la condition essentielle du Pacte, à savoir que les gens du commun 'awāmm recourent à la «coutume berbère» et les Chorfa au droit musulman *shar'* dans toutes les questions relatives à la justice.

Notons tout de suite que cette dernière partie du document trahit l'agencement dont on a parlé plus haut. Dans les documents étudiés par L. Mezzine, les conditions précèdent la date de l'établissement des pactes. Mais celui de Tazouka les fait figurer à la fin. Est-ce qu'il en a été ainsi dans le texte initial de 1012H / 1603-04 J.C. ? S'agit-il d'un changement opéré par le second scribe en 1198H / 1789-90 J.C. ? Ou encore : est-ce que la condition a été ajoutée en cette dernière date ? Ce dernier cas me semble être le plus probable car le second scribe ne pouvait pas omettre un passage aussi crucial et se trouver contraint de le placer après la date 1198H.

2 - EMERGENCE DES ALAWITES

Quelle est la situation politique du Maroc en ce début du XVII^e siècle ? On peut constater de prime abord que la date du document de Tazouka (1012H / 1603-04) coïncide avec la mort d'Al-Mansūr Ad-Dhahbi le Saâdien. Celle-ci, écrit L. Mezzine, «entraîne la ruine du système économique saâdien bâti sur l'échange avec l'Afrique et l'Europe» (1987 : 287). Elle fut également suivie par la révolte d'Abū

Maḥalli (1609-1613) qui prit son départ dans la Saoura et le Tafilalt. Période d'insécurité, de troubles qui menacent l'équilibre économique fragile du sud-est marocain basé sur la complémentarité entre les nomades et les sédentaires ainsi que sur le commerce saharien.

Le Maroc est alors la proie des convoitises espagnoles (prise de Larache en 1609) et à l'émergence de forces nouvelles, toutes conséquences d'un affaiblissement du pouvoir central. Le Tafilalt devint la région sensible des luttes qui engagèrent trois forces politiques de l'époque : les Dilaïtes du Maroc central, les Semlalites du Souss et les Alawites de Sijilmassa. La tayssa de Tazouka permet d'éclairer sensiblement la situation en ce début de XVII^e siècle.

La Protection accordée par les tribus nomades du sud-est aux Igourramen et Chorfa de cette localité met en avant un personnage alaouite influent. Mawlāy 'Abdallah ben 'Abdelmumen apparaît en effet comme le porte-parole des lignages maraboutiques de Tazouka ; et cela bien que les Igourramen figurent en tête de ces derniers dans la tayssa. On peut s'en rendre compte en relevant dans le document les passages suivants : en plein milieu du texte, le pronom personnel *je* réfère à Mawlāy 'Abdallah ben 'Abdelmoumen :

«toutes ces tribus, par la permission de leurs assemblées, je les ai agréés pour Dieu et en Dieu».

Plus loin, on peut lire :

«tous (les garants) se sont présentés auprès de Mawlāy 'Abdallah ben 'Abdelmoumen...».

Que peut-on en déduire ? L'importance naissante des Chorfa alaouites dans le Tafilalt : importance religieuse au départ, politico-économique par la suite. L. Mezzine (1987 : 282) cite al-'Alawī, auteur de *al-Anwār al-Hassaniya* qui fait état d'une activité commerciale animée par des familles alaouites issues des Oulad Mhammed. Il s'agit là d'un indice à l'échelle locale de cette ascension qui va aboutir en 1631 à la proclamation de Mawlay Sharīf ben Ali par les gens du Tafilalt avec ralliement des «tribus» arabes de la région à l'exception du ksar de Tabū'assamt qui se range aux côtés des Dilaïtes.

3 - FORMATION DES AYT YAFELMAN

Concernant les tribus en présence, nous apprenons qu'elles comprennent les Ayt 'Aṭṭā, les Ayt Izdeg, les Ayt Merghād ; les Ayt Ḥdiddū et les Ayt Iḥya. Les Ayt 'Aṭṭā sont mentionnés pour la première fois par Marmol (1867, III : 23) sous la forme d'Yṭā'a, vingt ans environ après la formation de cette confédération au milieu du XVI^e siècle. La participation des Ayt 'Aṭṭā avec les tribus du Haut-Atlas oriental pour accorder la protection aux marabouts de Tazouka témoigne du maintien de

l'entente entre elles. Cela est d'autant plus plausible que le document ne fit pas état des Ayt Yafelmān, nom que devait porter plus tard la confédération que vont former les tribus du Haut-Atlas oriental. L. Mezzine (1987 : 279) écrit que : «*la sortie des tribus du Haut-Atlas oriental de l'entente Ayt 'Aṭṭā et la constitution par elles de l'entente Ayt Yafelmān n'ont pu avoir lieu que pendant la période se situant entre 1596 et 1645*».

Etant donné que les Ayt 'Aṭṭā se sont associés, et figurent même en tête des tribus du Haut-Atlas oriental en 1603-04, la mésentente est à situer après cette date, coïncidant ainsi avec la décadence saâdienne. La confédération des Ayt Yafelmān s'est donc formée entre 1603-04 et 1645-46 bien qu'on ait considéré la première *tayssa* d'Assoul datant de cette dernière date comme son acte de naissance.

L'ombre qui plane sur la date de formation de cette entente, au lieu d'aviver l'attention des chercheurs, a créé une sorte de convergence tacite quant à ses causes. Ainsi dans un article publié par F. de la Chapelle, capitaine de l'armée française au Maroc, l'auteur pensait que «*la fondation de cette confédération est peut être antérieure à celle de la dynastie alaouite*» ajoutant que cette formation a dû être entamée «*sous l'égide des ancêtres du sultan actuel, mais ceux-ci pouvaient n'être encore que les Chorfa de Sijilmasa et les protecteurs spirituels de la cité*» (1931 : 23, note 2). L'idée a été reprise, sans réserves, par G. Couvreur qui voit s'exprimer dans cette formation le désir des tribus du Haut-Atlas central et oriental de lutter contre les Ayt 'Aṭṭā (1968 : 15). P. Pascon va encore plus loin dans sa thèse sur le Haouz de Marrakech, en affirmant que la confédération des Ayt Yafelmān «*se forme, sous l'égide du Makhzen alaouite (...) pour contrebalancer les plus irréductibles tribus sanhaja qui se confédéraient en Aït 'Aṭṭā*» (1983, I : 218). Avant lui, Cl. Lefébure, plus prudent mais non moins affirmatif, écrivait que le bloc dit des Ayt Yafelmān s'était formé en 1645 (1055 Hégire) «*probablement à l'instigation des Sultans qui ont su l'utiliser, en tous cas, contre les Ayt 'Aṭṭā*» (1979 : 119). Plus tard, on retrouve la même idée avec en plus un autre protagoniste, les saints de Dila⁽²⁾, sous la plume de M. Peyron qui pense que les Ayt Yafelmān se seraient confédérés «*sous l'instigation des Chorfa du Tafilalt ('alawiyîn), aux prises avec la rivalité des Dilayîn ainsi que l'expansionnisme des Ayt 'Aṭṭā*» (1984 : 121).

(2) La Zaouia de Dila a été fondée vers 1566 par Abou Bakr ben Muḥammed ben Saïd. Elle atteint son apogée au début du XVII^e siècle avec Muḥammed U Lḥajj; fils et successeur d'Abu Bakr. Après la mort d'Al-Mansūr le saâdien, elle entre, à côté des Semlalites du Sous, des Alawites du Tafilalt, d'Al Ayāshī de Salé, dans la lutte pour le pouvoir et «fait planer sur la scène marocaine l'ombre d'une dynastie berbère [sic]» (M. Morsy 1972 : 33). Elle sera rasée par le alawite Mawlāy Rashid en 1668 et Muḥammed U Lḥajj fut chassé vers Tlemcen. Cf. sur l'emplacement R. Henry, 1944, Où se trouvait la Zaouia de Dila, Hespéris : 49-54 ; pour un bref historique, J. Brignon et al., 1967, Histoire du Maroc, Paris : Hatier : 221-227 et 236-239 ; pour une monographie (en arabe), M. Hajji, 1964, Az Zawīya Ad Dila 'ya, Rabat : al-Matba'at Al-Watanya ; pour une interprétation des raisons de sa chute, voir M. Morsy (1972 : 32-35).

L'idée que c'est à l'instigation des Alawites que la confédération des Ayt Yafelmān s'est formée d'hypothèse avancée avec prudence par le Capitaine F. de la Chapelle, a été constituée en vérité par les chercheurs qui se sont intéressés, de près ou de loin, à cette région. Or, si l'on examine les circonstances et la date de cette formation, on s'aperçoit que, si les Ayt Yafelmān se sont confédérés pour protéger les Shorfa de Sidi Bū Ya'qūb, ou pour tout autre motif politique, ce fut bien sous l'influence de Dila et non celle des Alawites.

La confédération des Ayt Yafelmān était donc déjà un organisme élaboré avant la première tayssa d'Assūl de 1055H / 1645/46⁽³⁾. En plus, la protection accordée par les tribus de cette confédération allait aux descendants du saint Sidi Bū Ya'qūb et non au saint lui-même. Cela suppose l'existence de la *zawiya* d'Assūl avant cette époque contrairement à ce qu'écrit M. Peyron (1984 : 122). On peut lire en effet dans cette *tayssa* d'Assoul :

«*La qabila Ayt Yaflman (composée de) Ayt Mrgad, Ayt Izdg et Ayt Iḥya s'est unie pour accorder aux descendants du pôle (qutb) Sidi abu Ya'qub (...) des garants...*» (L. Mezzine 1987 : 98)⁽⁴⁾.

Toutes ces indications permettent d'affirmer que la confédération des Ayt Yafelmān s'est constituée dans ce contexte trouble du début du XVII^e siècle⁽⁵⁾. L'agonie des Saâdiens, la lutte pour le pouvoir entre des forces en ascension et une famine particulièrement sévère dans le Maroc méridional au milieu du XVII^e siècle (Rosenberger et Triki 1974), tous ces événements ont eu des répercussions dans le sud-est. Le mouvement des populations vers le nord-ouest est alors déclenché.

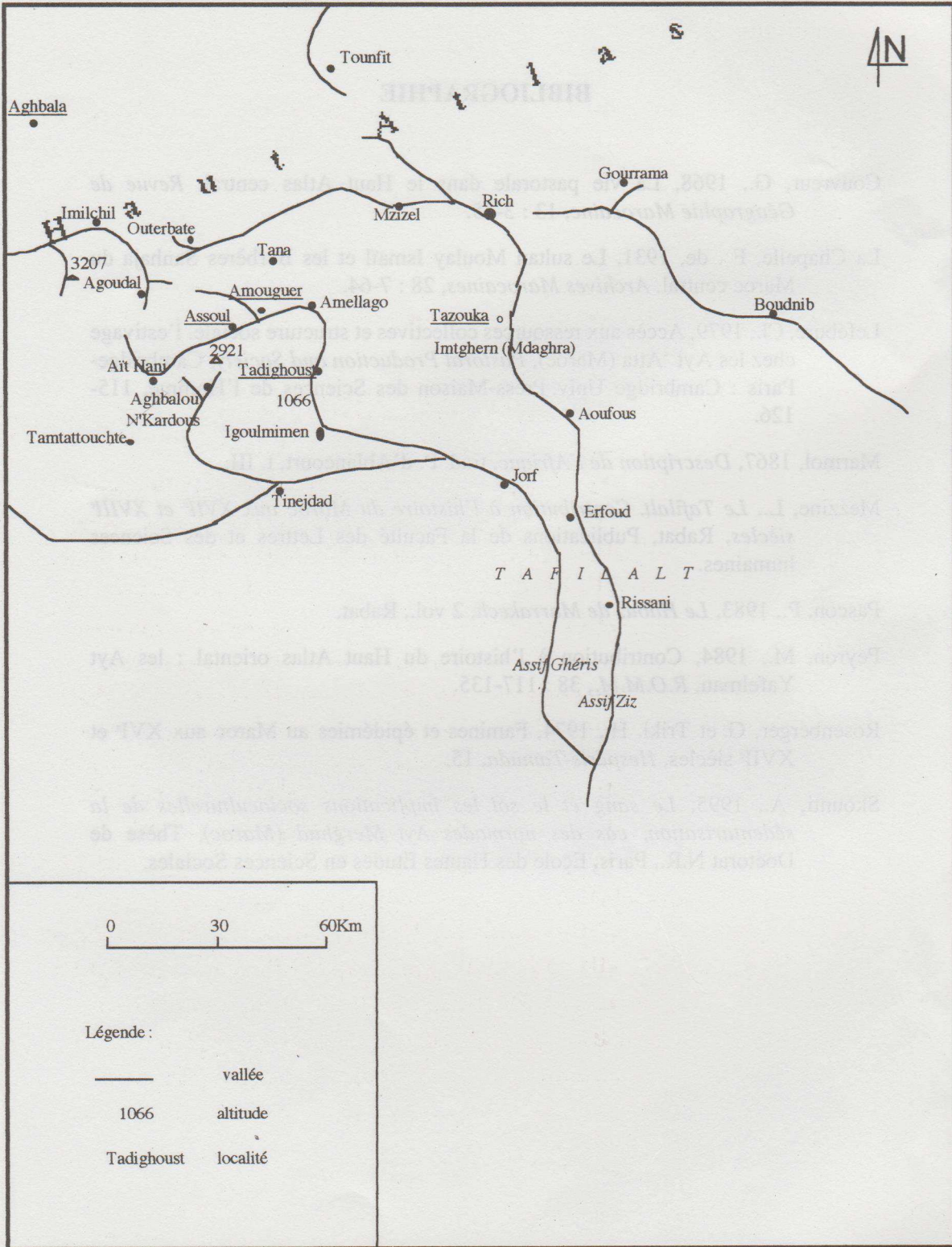
(3) Cf. L. Mezzine (1987).

(4) La transcription de L. Mezzine est légèrement différente de la mienne. Lire Ayt Merghād, Ayt Izdeg, Ayt Yafelmān pour les noms correspondants dans la citation ci-dessus.

(5) Voir le chapitre d'histoire de ma thèse : A. Skounti, 1995, *Le sang et le sol. Les implications socioculturelles de la sédentarisation. Cas des nomades Ayt Merghad (Maroc)*, Thèse de Doctorat N.R., Paris : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 29 sq.

BIBLIOGRAPHIE

- Couvreur, G., 1968, La vie pastorale dans le Haut Atlas central, *Revue de Géographie Marocaine*, 13 : 3-45.
- La Chapelle, F. de, 1931, Le sultan Moulay Ismaïl et les Berbères Sanhaja du Maroc central, *Archives Marocaines*, 28 : 7-64.
- Lefébure, Cl., 1979, Accès aux ressources collectives et structure sociale. l'estivage chez les Ayt 'Atta (Maroc), *Pastoral Production and Society*, Cambridge-Paris : Cambridge Univ. Press-Maison des Sciences de l'Homme, 115-126.
- Marmol, 1867, *Description de l'Afrique*, trad. P. d'Ablancourt, t. III.
- Mezzine, L., *Le Tafilalt. Contribution à l'histoire du Maroc aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Rabat, Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines.
- Pascon, P., 1983, *Le Haouz de Marrakech*, 2 vol., Rabat.
- Peyron, M., 1984, Contribution à l'histoire du Haut Atlas oriental : les Ayt Yafelman, *R.O.M.M.*, 38 : 117-135.
- Rosenberger, G. et Triki, H., 1974, Famines et épidémies au Maroc aux XVI^e et XVII^e siècles, *Hesperis-Tamuda*, 15.
- Skounti, A., 1995, *Le sang et le sol. les implications socioculturelles de la sédentarisation, cas des nomades Ayt Merghad (Maroc)*, Thèse de Doctorat N.R., Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.



Le sud-est marocain au XVII^e siècle.
 En souligné, les localités citées dans le texte

A/ DOCUMENT :

الرحمة لله والحمد لله
مولانا رسول الله اشرف المخلوقات وسيد المرسلين
عليه وآله وصحبه اجمعين

فقود تكسروا من لادونكسنة

من ايت عبيد الله بن علي بن ابي طالب
بن يوسف بن اما حكيه بن علي بن ابي طالب
الشرفاء اولاد مولاي الحسين الشريف وهما مولاي عبيد الله بن عبيد
العوام بن مولاي الزبير بن مولاي الطيب وهما اول من دخل على العوام
في تا زوكسة وقبضوا عليهم وبن من القبائل المداورة لهم
اول الخبر منهم ايت عطس ايت بو شيفين مرض ايت ازيد ايت ابراهيم
كلهم ومن ايت مرقس من ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
الرزاق ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
ار ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
وكلهم باذن من ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
الاعلان ايت عطس الشيخ حيدر ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
وايت
ولقد تقبلت مع زايده مع ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
ويبان واعلان ايت
على مولاي عبيد الله بن عبيد المومن وذلك بدون ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت ايت
الدار الاخرة در ايت
افيد في ذلك ولم يقبل في رده ما جاء للشرفاء فقد لزمه عار الله من الدنيا والاخرة
وذلك في عام 1012 ونقله سنة ثمانية وتمتقون ومائة والف 1108 وشهدوا تكسيون الجوا
بحكمهم بحكم البرهيسر والشرفاء يحكمون بحكم الشرفاء على كل حال وكل دعوة
بدعتهم من ايت

وحررت بتاريخ : 1373/3/7 ميلاد سنة
/

B/ EDITION :

الحمد لله وحده والصلاة والسلام على مولانا رسول الله أشرف المخلوقات وسيد المرسلين
وعلى آله وصحبه أجمعين.

عقود تكسيوين لتازوكة

من أيت عبد الله بن علي وهما⁽¹⁾ أولاد سيدي علي بن لحسن بن يوسف بن
اماحكا⁽²⁾ علي بن بيا⁽³⁾ سيدي وأيضا الشرفاء أولاد مولاي علي الشريف وهما⁽⁴⁾
مولاي عبد الله بن عبد المومن ومولاي الزوين ومولاي الطيب وهما⁽⁵⁾ أول من
دخل على العوام في تازوكة وقبضوا تكسيوين⁽⁴⁾ من القبائل المجاورة لهم، أول⁽⁵⁾
الخير منهم أيت عطى⁽⁶⁾ أيت بويكنيفن، ومن آيت ازدك⁽⁷⁾، أيت ابراهيم كلهم،
ومن أيت مرغاض⁽⁸⁾ أيت محمد مع أيت عيسى إيزم عليهم كلهم، ومن أيت حديدو
أيت الهرهور⁽⁹⁾ أيت اعزى، أيت زبوا علي أيت عبد الرزاق⁽¹⁰⁾ وأيت اعمر عليهم
أبو عزة، ومن أيت يحيى بوزكار⁽¹¹⁾ علي أيت سعيد أو يوسف، وأيت أمغار علي
أيت مواليل أيت الداونتوغى. وكلهم، بإذن جماعتهم⁽¹²⁾، توليتهم لله وفي الله.

احملان أيت عطى⁽⁶⁾ الشيخ خرونايت اسفول مع اعمر نايت خباش،
واحملان أيت ازدك⁽⁷⁾ وأيت اسمور مع الشيخ زايد نايت يحيى أخليفى، واحملان
نايت مرغاض⁽⁸⁾ ولد تفقيرت مع زايد نعشاقن⁽¹³⁾، واحملان أيت حديدو أبو عزى
مع الشيخ محمد أزايد ويتبان، واحملان أيت يحيى أعمشي مع سعيد أو حساين

1. Dialectal. Correct هم.

2. Lire حكا Heggwa.

3. Correct بابا

4. Amazighe et dialectal classicisé.

5. Correct أولي.

6. عطا ou عطى.

7. Lire إزدك Izdeg.

8. Correct مرغاد.

9. Comprendre أيت كرهور Ayt Garhur.

10. Comprendre أيت عبد الرزيق Ayt Abderraziq.

11. Lire بوزكار Buzeggwar.

12. Correct جماعاتهم si l'on comprend le sens d'assemblées de tribus.

13. Correct نيعشاقن.

بوتفردوت. وكلهم مودون على مولاي عبد الله بن عبد المومن، وذلك بدون طمع دنيوي بل قصدوا ثواب الدار الآخرة ورجاء لشفعة⁽¹⁴⁾ رسول الله ﷺ يوم القيامة. ومن بدل (أو)⁽¹⁵⁾ غير في ذلك ولم يقف في رد ماضع للشرفاء فقد لزمه عار الله عن⁽¹⁶⁾ الدنيا والآخرة، وذلك في عام 1012 ونقلت سنة ثمانية وتسعون⁽¹⁷⁾ ومائة وألف 1198 وشرط تكسيوين العوام يحكم⁽¹⁸⁾ بحكم البربر والشرفاء يحكمون بحكم⁽¹⁹⁾ الشرعي على كل حالة وكل دعوة يدعون بها والسلام.

وحررتاريخ 1973/3/7 ميلادية

14. Correct ورجوا شفعة

15. Effacé dans le texte.

16. Erreur, utilisation de عن à la place de في.

17. Correct وتسعين.

18. Correct يحكمون.

19. Correct بالحكم.

C/ TRADUCTION :

Louange à Dieu l'Unique. Que la prière et le salut soient sur notre seigneur le Prophète, la plus noble des créatures, maître des envoyés, ainsi que sur ses proches et ses compagnons tout ensemble.

Les Pactes de Protection de Tazouka

De la part des Ayt 'Abdallah ben 'Ali⁽¹⁾ qui sont les descendants de Sidi 'Ali ben Lahsen ben Yussef ben Imma Hegg'a 'Ali ben Baba Sidi⁽²⁾ ainsi que des Chorfa descendants de Mawlāy 'Ali Sherif qui sont Mawlāy 'Abdallah ben 'Abdelmoumen, Mawlāy Zwin et Mawlāy Tayeb qui sont les premiers à s'être

(1) Il s'agit des *Igurramen* (marabouts) de Tazouka, connus surtout sous le nom de Ayt 'Alla u 'Ali.

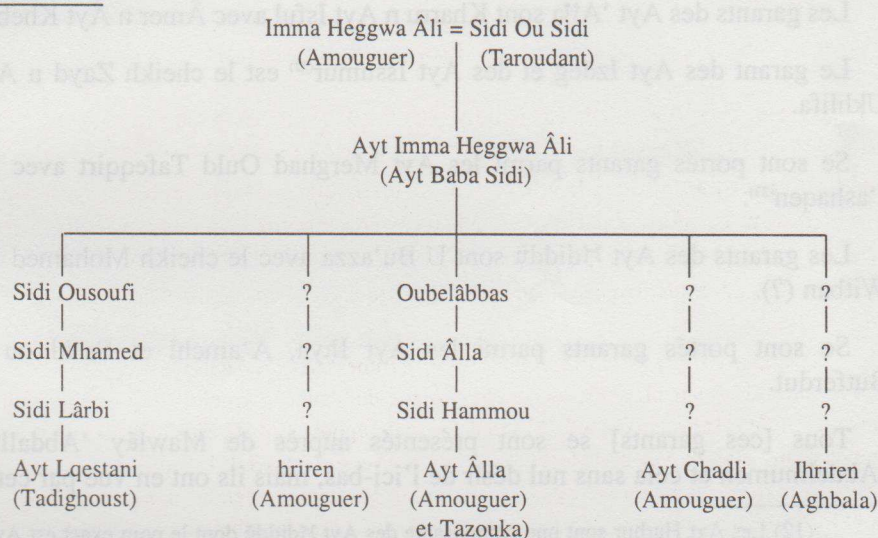
(2) Imma Hegg'a 'Ali (désormais IHA) est une sainte réputée du Haut-Ghêris. Selon les légendes recueillies sur place, la sainte serait venue du Yanbū' (Arabie), de Tamrūt ou encore de Marrakech. Elle s'installe d'abord à Tazouka où elle épouse Sidi U Sidi (l'actuel saint-patron de Taroudant) qui était *fqih* de cette localité. Ils eurent trois enfants. Sidi U Sidi s'en fut aller visiter les siens dans le Sous mais ne revint pas. Après l'avoir longtemps attendu, IHA quitta Tazouka avec ses enfants (deux portaient le nom de Sidi Usufī, l'autre Ubel'abbās). Elle fut également accompagnée par certaines familles dont elle avait allaité les enfants. A Tadighust (Bab-Ghêris) l'un de ses fils mourut et on l'y enterra. Le groupe remonta la vallée du Ghêris jusqu'à Amuguer, habité à l'époque par les «tribus» des Iguerwān, des Imelwān et des Ayt Lhami. Les habitants, surtout les hommes, n'apprécièrent guère la présence de cette tak'ebbant, sorcière. Elle habita une grotte à proximité du village. Elle devait descendre dans les jardins remplir sa jarre d'eau. Un habitant des Imelwān la soupçonna un jour de voler ses choux. Elle s'en défendit et lui expliqua qu'elle venait chercher de l'eau et que chaque vendredi elle se rendait à la Mecque. Mais sur ce dernier point elle exigea de l'homme qu'il ne dévoile pas son secret sous peine de s'arracher ses yeux par ses propres mains. L'après-midi, cet homme travaillait les peaux avec un alêne sur la place du village. Ne pouvant dissimuler le secret, il le dévoila à la présence. Les hommes ne pouvant pas le croire, il dit qu'il avait vu la sainte de ses propres yeux. Associant le geste à la parole, il porta l'outil à son ciel et s'aveugla. C'est l'épreuve du passage de l'anonymat à la reconnaissance que tout saint traverse. Et IHA, de sorcière devint sainte. Les gens lui légèrent une maison et des champs et elle éleva une zawiya à proximité d'Amuguer. A sa mort, on lui éleva un sanctuaire à côté de sa *zawiya*.

On ne reviendra pas sur l'origine sud-arabique de la sainte. Le petit port de Yanbu', sans qu'ils puissent le situer dans l'espace, est considéré par les gens comme une «mine de sainteté».

Il est difficile de situer cette sainte dans le temps. Les données de la tradition orale sont trop peu soucieuses de chronologie. L'arbre généalogique des *Igurramen*, descendants de IHA, est également difficile à établir. Les lignages s'accusent à Amuguer les uns les autres d'inauthenticité et les discussions sur les origines sont difficiles parce qu'elles menacent le «fisc de sainteté» (J. Berque, 1978 (1955)). D'après la tradition orale et le document de Tazouka, on peut établir l'arbre suivant (voir la carte ci-dessus pour localiser les lignages actuels) :

introduits auprès des gens⁽³⁾ de Tazouka et avoir bénéficié des pactes de protection des tribus voisines.

Parmi elles [ces tribus] figurent les seigneurs du bien : des Ayt 'Aṭṭā⁽⁴⁾, les Ayt Bou Iknifen⁽⁵⁾ ; des Ayt Izdeg⁽⁶⁾, les Ayt Brahim⁽⁷⁾ en totalité ; des Ayt Merghād⁽⁸⁾ les Ayt Mḥamed⁽⁹⁾ avec les Ayt 'Aïssa Izem⁽¹⁰⁾ sur eux tous ; des Ayt Ḥdiddū⁽¹¹⁾ les Ayt



(3) *Al-'awāmm*, gens du commun, désigne ici les habitants de Tazouka, autres que les Chorfa et Igurrâmen.

(4) C'est la plus grande confédération du sud marocain. Elle était formée de cinq cinquièmes (*khamṣ khmās*) et son territoire s'étend du Moyen Dra à l'ouest au Tafilalet et Guir à l'est. Ils occupent également des points sur les deux versants du Haut Atlas central.

(5) Les Ayt Bu Iknifen sont un «groupe» de la tribu Ayt Waḥlim, confédération des Ayt 'Aṭṭā. Ils occupent notamment Todgha, Talmest, Msemrir et Ussikis.

(6) Les Ayt Izdeg sont une tribu de la confédération Ayt Yafelmān. Leur tradition orale les fait remonter au Haut-Todgha, duquel ils auraient évolué vers le Haut Ziz et la Haute Moulouya à l'est.

(7) Les Ayt Brahim constituent un groupe des Ayt izdeg.

(8) Les Ayt Merghad forment une tribu de la confédération des Ayt Yafelmān. Leur tradition orale les fait remonter à l'Imedghas dans le Haut-Dadès. Certaines de leurs fractions y ont toujours des groupes (Ayt Yūb, Ayt Mhamed, Irbibent). Les autres se déplacèrent vers l'est, occupant les vallées du Ghéris et du Ferkla. Certains groupes se sont fixés dans le Moyen Ziz et dans la Haute Moulouya.

(9) Les Ayt Mḥamed constituent une sous-fraction des Ayt Mesri, tribu des Ayt Merghad. Ils ont un groupe demeuré dans le Haut-Dadès, des groupes dans la vallée du Ghéris.

(10) Les Ayt 'Aïssa Izem forment un groupe de la sous-fraction des Ayt Waḥi, fraction des Ayt Mesri, tribu des Ayt Merghad. Il s'agit du groupe le plus nomade des Ayt Merghad. Ils dépendent en majorité du cercle d'Assul, mais certains se sont sédentarisés à Timezguit et Ighfaman (moyen Ghéris), à Tadighust et Gulmīma (bas-Ghéris), sur le moyen Ziz et en Haute Moulouya.

(11) Les Ayt Ḥdiddū forment une tribu des Ayt Yafelmān. Ils occupent les hauteurs de l'Atlas oriental sur les sources de l'Assif Mellul (affluent de l'oued El Abid), du Ghéris et du Ziz. Ils ont également des localités dans le Haut-Dadès.

Lharhur⁽¹²⁾, les Ayt I'azza⁽¹³⁾, les Ayt Zbu sur les Ayt 'Aburrziq⁽¹⁴⁾ et les Ayt U'amer⁽¹⁵⁾ commandés par U Bu'azza ; des Ayt Iḥya⁽¹⁶⁾, les Ayt Buzegg^{ar}⁽¹⁷⁾ par l'intermédiaire de Sa'īd u Yussef, les Ayt Umghār⁽¹⁸⁾ sur les Ayt Mwalil et les Ayt Ddaw-n-Tugha⁽¹⁹⁾. Toutes [ces tribus], par l'intermédiaire de leurs assemblées, je⁽²⁰⁾ les ai agréées pour Dieu et en Dieu.

Les garants des Ayt 'Aṣṣa sont Kharru n Ayt Isful avec Âmer n Ayt Khebbash⁽²¹⁾.

Le garant des Ayt Izdeg et des Ayt Issumur⁽²²⁾ est le cheikh Zayd n Ayt Iḥya Ukhliḥa.

Se sont portés garants parmi les Ayt Merghad Ould Tafeqqirt avec Zayd n I'ashaqen⁽²³⁾.

Les garants des Ayt Ḥdiddū sont U Bu'azza avec le cheikh Mohamed U Zayd Witban (?).

Se sont portés garants parmi les Ayt Iḥya, A'amchī et Sa'īd ou Ḥsayn Butferdut.

Tous [ces garants] se sont présentés auprès de Mawlāy 'Abdallah ben 'Abdelmumen et cela sans nul désir de l'ici-bas, mais ils ont en vue par cet acte la

(12) Les Ayt Harhur sont une composante des Ayt Ḥdiddū dont le nom exact est Ayt Garhur (L. Mezzine 1987 : 97, note 12).

(13) Les Ayt I'azza forment une fraction des Ayt Ḥdiddū. Ils ont des villages dans le Haut-Dadès et sur l'Assif Mellul (région d'Imilchil).

(14) Plus connus localement sous la forme de Ayt Abderrziq, ce groupe fait partie des Ayt Ḥdiddū. Son territoire se trouve au nord du village de Msemrir (L. Mezzine, 1987 : 121, note 54).

(15) Les Ayt U'amer sont un groupe de la tribu des Ayt Ḥdiddū. Un village porte leur nom sur l'Assif Mellul.

(16) Les Ayt Iḥya forment une tribu des Ayt Yafelmān. Il est probable que lors des mouvements tribaux du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, ils ont été scindés en deux : une partie occupa Aghbalu-n-Kerdous, sur un affluent du Todgha ; une autre le pied de l'Ayachi et a son centre à Tounfit.

(17) Les Ayt Buzegg^{ar} sont un groupe des Ayt Iḥya. Il semble que leur garant, dans ce texte, soit l'ancêtre des Ayt Sa'īd ou Youssef, fraction des Ayt Iḥya, plus fréquemment mentionnée dans les documents ultérieurs étudiés par L. Mezzine (1987).

(18) Ce groupe est donné comme répondant des Ayt Mwalil et Ayt Ddaw-n-Tugha.

(19) Les Ayt Mwalil et les Ayt Ddaw-n-Tugha sont des groupes des Ayt Iḥya. Les premiers ont leur habitat en Haute Moulouya, à l'ouest de Midelt.

(20) Le *je* réfère à Mawlāy 'Abdallah ben Abdelmumen. La même spécification est réaffirmée plus loin dans le texte.

(21) Les prénoms de ces deux garants sont suivis chacun du nom de son khoms d'appartenance.

(22) Les Ayt Issumur forment un lignage puissant de la tribu des Ayt Izdeg.

(23) Ce garant appartient au lignage des I'ashaqen, groupe des Ayt 'Aissa Izem, sous-fraction des Ayt Waḥi, fraction des Ayt Mesri, tribu des Ayt Merghād.

récompense de l'au-delà, espérant en la faveur de l'Envoyé de Dieu que la prière et le salut soient sur lui, le jour du jugement dernier. Et celui qui change (ou) modifie cela et ne se préoccupe pas de restituer ce qui a été pris aux Chorfa, la malédiction de Dieu le poursuivra dans la vie et dans l'au-delà. Fait en l'an 1012H. Il a été recopié en 1198H. La condition du pacte de protection pose que les gens du commun utilisent la coutume berbère et les Chorfa le droit musulman en toute situation ou toute réclamation qu'ils proclament⁽²⁴⁾.

Fait le 07/03/1973

Ahmed SKOUNTI
Anthropologue, Direction du
Patrimoine Culturel, Rabat

(24) Cette condition du pacte consacrant une différence entre les groupes maraboutiques, même amazighophones, et le reste des amazighes dans le domaine juridique mérite de longs développements dont ce n'est pas la place ici.